

#### DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Angers

## ARRÊTÉ N° 156 - 2025 - V

# Circulation et stationnement réglementés Rue de la Liberté Saint-Jean-de-Linières

### Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

Considérant la demande de l'entreprise COLAS, 3 allée du Poirier, 49000 Ecouflant, reçue le 16 octobre 2025, pour des travaux d'aménagement de voirie, rue de la Liberté, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: A compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 7 novembre 2025, l'entreprise COLAS est autorisée à empiéter sur le domaine routier, rue de la Liberté, entre le giratoire de la rue Gustave Eiffel et du chemin des Robinières, et le giratoire du centre commercial, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

<u>Article 2</u>: Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, alternat par feux tricolores ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise COLAS, durant toute la durée des travaux.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise COLAS.

### Article 6:

- Monsieur le Chef de la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 17 octobre 2025, Daniel PASDELOUP,

Adjoint au Maire